



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
23 décembre 2019
Français
Original : anglais

Le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est le troisième que présente le Secrétaire général au sujet du sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq. Il contient des informations sur les six types de violations graves dont des enfants ont été victimes et, de manière générale, sur la situation des enfants touchés par le conflit armé entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 juillet 2019.

Le rapport décrit les tendances et constantes inquiétantes observées en ce qui concerne les violations graves commises contre des enfants qui, de sources avérées, ont été très nombreux, notamment, à faire les frais de la violence extrême perpétrée par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et des opérations militaires menées par les parties au conflit, y compris des bombardements, des frappes aériennes et des attaques au mortier et à la roquette. La plupart des attaques menées par l'EIIL l'ont été en violation directe du droit international humanitaire, notamment des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution. L'ampleur du recrutement et de l'utilisation d'enfants montre à quel point les enfants ont été exploités aux fins du conflit armé. La multiplication des attaques lancées contre les écoles et le nombre élevé de tels établissements utilisés à des fins militaires témoigne des graves répercussions du conflit sur les enfants et suscite de graves préoccupations quant au respect du droit international humanitaire. Dans le rapport, les auteurs de violations graves sont identifiés, dans la mesure du possible. On y trouvera également un aperçu des défis rencontrés et des progrès accomplis s'agissant d'améliorer la situation des enfants en Iraq ainsi que des recommandations visant à renforcer la protection des enfants.

Il est également noté, dans le rapport, que les conditions d'insécurité ont parfois eu pour effet de limiter un accès qui aurait permis de surveiller et d'étayer la situation sur le terrain, et que les chiffres qui y sont reproduits et les faits auxquels il est renvoyé ne reflètent que partiellement l'ampleur des graves violations commises contre les enfants.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 février 2020).



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité relatives au sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport porte sur les violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit en Iraq entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 juillet 2019.

2. Le rapport décrit les tendances et constantes inquiétantes observées en ce qui concerne les violations graves commises contre des enfants depuis mon précédent rapport (S/2015/852). Il met en lumière les défis rencontrés et les progrès accomplis en ce qui concerne la situation des enfants depuis l'adoption en mars 2016, par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, de ses conclusions sur l'Iraq (S/AC.51/2016/2), et comporte des recommandations visant à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé en Iraq. Dans la mesure du possible, les auteurs de violations graves sont identifiés. Dans les annexes de mon tout dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/73/907-S/2019/509), l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est inscrit sur la liste du rapport susmentionné pour avoir enrôlé et utilisé des enfants, tué et grièvement blessé des enfants, commis des viols et d'autres actes de violence sexuelle contre des enfants, enlevé des enfants et mené des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Les forces de mobilisation populaire, qui ont recruté et utilisé des enfants, y sont inscrites dans la section B, qui énumère les parties ayant pris des mesures pour améliorer la protection des enfants.

3. Les informations qui figurent dans le présent rapport ont été étayées et vérifiées par l'intermédiaire du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et dirigé par l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies. Le suivi des violations graves commises contre des enfants en Iraq et la communication d'informations à ce sujet ont été gravement entravés par la présence et les activités de l'EIIL, par les opérations militaires en cours, en particulier entre 2015 et 2017, et par le manque de ressources destinées à la protection des enfants. C'est pourquoi, les faits et les tendances décrits ci-après ne reflètent que partiellement l'ampleur des violations commises à l'encontre des enfants.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

4. Entre la mi-2015 et la fin de 2017, des affrontements militaires intenses et éminemment imprévisibles entre l'EIIL, le Gouvernement iraquien ou ses alliés et d'autres parties au conflit se sont poursuivis, principalement dans le nord de l'Iraq. Ces années-là ont été tragiques pour les enfants, qui ont subi d'innombrables violations graves de toutes sortes. En 2018 et jusqu'à la mi-2019, la situation en matière de sécurité s'est progressivement stabilisée, tandis que l'EIIL s'est maintenue dans quelques enclaves, où elle a conservé une capacité opérationnelle.

5. Vers la mi-2015, après l'instauration, en 2014, d'un « califat » autoproclamé dans le nord de l'Iraq et dans la République arabe syrienne voisine, et à la faveur des offensives qui ont suivi, l'EIIL a étendu sa mainmise sur un vaste territoire de l'Iraq, notamment dans les provinces d'Anbar, de Ninive et de Salaheddine et dans certaines régions des provinces de Kirkouk et de Diyala. Des milliers de civils, essentiellement des hommes, du monde entier ont rejoint les rangs de l'EIIL et, au cours des années suivantes, les forces de sécurité iraquennes, soutenues par la coalition internationale contre l'EIIL et d'autres parties, notamment les peshmergas, les forces de

mobilisation populaire et des combattants locaux et tribaux, ont lancé des opérations militaires pour défendre et reprendre les territoires qui étaient tombés entre les mains de l'EIIL. À la fin de 2015, le Gouvernement avait repris le contrôle des villes de Tikrit, Sinjar et Ramadi ; en juin 2016, il avait repris la ville de Fallouja. En août 2017, la province de Ninive était entièrement repassée sous le contrôle du Gouvernement. Les opérations menées, à la fin de 2017, dans les provinces de Ninive, Kirkouk et Salaheddine ont permis d'asseoir le contrôle du Gouvernement qui, à la suite d'importantes reprises territoriales, a proclamé, le 9 décembre 2017, sa victoire sur l'EIIL.

6. Ces événements ont eu un effet dévastateur sur les enfants du nord de l'Iraq. L'EIIL a commis des violations généralisées, ciblant délibérément des minorités ethniques et des personnes en situation de vulnérabilité et lançant des attaques contre des civils, se rendant notamment coupable de meurtres, de tortures, de viols et d'esclavage sexuel, de conversions religieuses forcées, de recrutement d'enfants et de déplacements forcés. Instaurant un quotidien fait de règles strictes, l'EIIL a établi un système juridico-bureaucratique, imposant des rentes, percevant un impôt, appliquant un diktat vestimentaire et mettant en œuvre un programme d'enseignement unique. Décapitations, crucifixions, lapidations, immolations et autres formes d'exécution étaient autant de peines, sévères, imposées pour violation des règles de l'EIIL, outre les amputations, tortures, flagellations et autres châtiments cruels pratiqués, y compris à l'encontre d'enfants. L'EIIL a forcé des enfants à commettre des crimes, y compris des exécutions. Ces actes commis par l'EIIL peuvent constituer des violations du droit pénal international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire voire, pour certains, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre.

7. L'EIIL a été la cible d'opérations militaires telles que bombardements, frappes aériennes, attaques au mortier et à la roquette et tirs croisés. Les forces de sécurité iraqiennes ont adopté un « concept d'opérations humanitaires » pour leur campagne militaire de Mossoul, afin d'atténuer les pertes en vies humaines. Pour autant, en 2016 et 2017, les frappes aériennes et les bombardements effectués dans le cadre de la campagne ont gravement touché les enfants. L'Organisation des Nations Unies a reçu des informations selon lesquelles des éléments armés progouvernementaux échappant au contrôle du Gouvernement avaient commis des violations dans des zones récemment libérées de l'EIIL. Dès 2016, alors qu'il continuait de perdre du terrain, l'EIIL a adapté sa tactique en combinant les méthodes de guerre traditionnelles avec l'utilisation d'explosifs largués par des drones et d'engins explosifs improvisés, ciblant souvent des zones densément peuplées et y provoquant des pertes importantes, notamment en utilisant des enfants pour perpétrer des attentats-suicides. Entre avril et septembre 2016, plus de 800 attaques menées à l'aide d'engins explosifs improvisés ont été enregistrées dans des zones civiles rien que dans la province de Bagdad, dont beaucoup ont fait des victimes parmi les enfants.

8. Cette situation a débouché sur une crise humanitaire et une crise pour la protection des civils, puisque l'on compte plus de 2,2 millions de civils qui ont été déplacés dans le pays, dont au moins 1 million d'enfants, au cours de la période considérée¹. Les personnes déplacées ont souvent dû faire face à des conditions de vie désastreuses, voyant limité leur accès aux services primaires de base touchant, notamment, la santé et l'éducation. Des centaines d'écoles ont été utilisées par les personnes déplacées pour se mettre à l'abri, entravant d'autant l'accès des enfants à leurs infrastructures scolaires habituelles. Même après la défaite militaire de l'EIIL, alors que les conditions de sécurité s'étaient largement stabilisées, la destruction généralisée des infrastructures civiles ainsi que la pollution, par des restes explosifs

¹ Voir <http://iraqdtm.iom.int/>.

de guerre, ont représenté un risque important pour les civils, le empêchant de retourner dans leurs régions d'origine et entravant l'accès des enfants à l'éducation ou à d'autres services civils.

9. Le Gouvernement a dû faire face à des difficultés politiques et économiques, notamment le coût élevé des campagnes militaires lancées contre l'EIIL, l'augmentation des besoins humanitaires et la chute des cours du pétrole. Répondant aux revendications de la population, il a mis en œuvre des réformes pour renforcer ses institutions démocratiques, lutter contre la corruption et remédier à la situation économique.

10. Les forces de mobilisation populaire, organisation-cadre composée de combattants volontaires ayant répondu à la fatwa lancée par le grand ayatollah Ali al-Sistani pour qu'ils se joignent à la lutte contre l'EIIL, ont été officiellement intégrées aux forces de sécurité irakiennes en novembre 2016. Le processus d'intégration s'est poursuivi, tout au long de la période considérée, au titre de plusieurs décisions exécutoires, telles que le décret exécutif n° 91 du 22 février 2016, la loi sur la Commission de mobilisation populaire (n° 40 de 2016), le décret exécutif n° 85 du 8 mars 2018 et le décret exécutif n° 237 du 1^{er} juillet 2019. Ces dispositions ont confirmé l'intégration des forces de mobilisation populaire dans le dispositif de sécurité de l'État, avec, à sa tête, le Premier Ministre.

11. En 2017, les tensions entre le Gouvernement central et le Gouvernement de la Région du Kurdistan se sont accrues, ce dernier ayant organisé, le 25 septembre, un référendum pour l'indépendance de la région. Le 16 octobre, le Gouvernement a déployé des forces pour rétablir le contrôle fédéral sur les territoires contrôlés par les peshmergas kurdes depuis juin 2014 ainsi que sur les points de passage des frontières extérieures, ce qui a donné lieu à de violents affrontements et fait des victimes parmi les enfants. Le 20 novembre 2017, la Cour suprême fédérale irakienne a jugé que le référendum était anticonstitutionnel et nul.

12. À l'issue des élections parlementaires contestées de mai 2018, la formation du Gouvernement a été retardée. Le Premier Ministre irakien, Adil Abd al-Mahdi, a été nommé le 2 octobre 2018, mais la Chambre des députés n'a approuvé les postes clés de ministre de la défense, de ministre de l'intérieur et de ministre de la justice qu'en juin 2019 et, plus tard, celui de ministre de l'éducation, retardant ainsi la constitution complète du comité interministériel sur les violations graves des droits de l'enfant, principal interlocuteur de l'ONU en Iraq pour les questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé.

13. En juin 2018, des troubles ont éclaté dans les provinces du sud, les manifestants exigeant du Gouvernement une amélioration des services publics ainsi que des emplois. Partant de Bassora, les manifestations se sont rapidement étendues vers le nord jusqu'à Karbala, dans le centre du pays. Les manifestations se sont poursuivies en Iraq tout au long de 2019.

14. À la fin de 2018, les forces armées turques ont mené, dans le nord de l'Iraq, des opérations contre des éléments des Forces de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan (HPG/PKK), faisant parfois des victimes parmi les civils, dont deux enfants.

III. Principaux acteurs engagés dans le conflit armé en Iraq

15. La section qui suit contient des mises à jour de mon précédent rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq concernant les principales parties au conflit armé et décrit les nouveaux acteurs qui ont fait leur apparition au cours de la période considérée.

Forces de sécurité iraqiennes

16. Les forces de sécurité iraqiennes, y compris des entités telles que la police, qui relève du Ministère de l'intérieur, et les forces armées, qui relèvent du Ministère de la défense, ont joué un rôle capital dans la reconquête du territoire de l'EIIL.

Forces de mobilisation populaire

17. Après la prise de Mossoul par l'EIIL en juin 2014, les forces de mobilisation populaire, qui fonctionnent comme une organisation-cadre fédérant essentiellement des groupes de mobilisation tribaux chiïtes, mais aussi sunnites, et des groupes minoritaires (tels que la brigade 36, composée de Yazidis et de Turkmènes), ont aidé le Gouvernement à lutter contre l'EIIL. Le 26 novembre 2016, conformément à la loi relative à la Commission de mobilisation populaire, les forces de mobilisation populaire ont été reconnues comme une formation militaire indépendante au sein des forces armées iraqiennes, placée sous le commandement direct du Premier Ministre. En juillet 2019, M. Abd al-Mahdi a publié un décret reconfirmant les forces de mobilisation populaire comme faisant partie intégrante des forces armées iraqiennes, soumises ainsi aux lois et règlements des forces armées et placées sous son commandement direct. Grâce à ces mesures, les forces de mobilisation populaire devraient être intégrées aux forces de sécurité iraqiennes et cesser d'être un groupe composite pour devenir des brigades officielles, dotées d'effectifs de plus en plus diversifiés recrutés dans divers milieux de la société iraqienne.

Coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant

18. La coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, intégrée par 81 pays, a été formée en septembre 2014 et a soutenu la lutte menée par le Gouvernement contre l'EIIL. Entre autres contributions, les partenaires de la coalition ont conseillé le Gouvernement et l'ont aidé à planifier ou à exécuter des opérations sur le terrain, en fournissant une couverture aérienne et en assurant la formation et l'équipement des forces de sécurité iraqiennes et des peshmergas kurdes. La coalition s'est également engagée à démanteler le financement et l'infrastructure économique de l'EIIL, à empêcher les combattants terroristes de traverser les frontières et à appuyer le rétablissement des services publics essentiels dans les zones reprises à l'EIIL.

Autres acteurs engagés dans la lutte contre l'État islamique d'Iraq et du Levant

19. Les acteurs kurdes présents en Iraq ont contribué de manière décisive à la lutte contre l'EIIL, notamment le Gouvernement de la Région du Kurdistan, y compris les peshmergas kurdes (forces armées du Gouvernement de la Région du Kurdistan), ainsi que les peshmergas Zeravini (police militaire) et les peshmergas Asayish (forces de sécurité intérieure).

20. Les HPG/PKK ont également mené des opérations en Iraq.

21. Les unités de résistance du Sinjar, créées en 2007 pour protéger les communautés yézidiées, jouent depuis 2014 un rôle essentiel dans la lutte contre l'EIIL à l'intérieur et autour du Sinjar. La Force de protection d'Ezidkhan, groupe armé yézidi créé en 2014, a également soutenu l'effort de lutte contre l'EIIL.

État islamique d'Iraq et du Levant

22. L'EIIL est inscrit sur la liste des sanctions de l'ONU. S'il a progressivement perdu du terrain entre 2015 et décembre 2017 – date de sa défaite militaire –, l'EIIL maintient néanmoins des poches de présence en Iraq et mène des attaques asymétriques isolées dans tout le pays, incendiant, par exemple, les récoltes dans le

nord de l'Iraq pour empêcher la normalisation et la reconstruction des zones qu'il occupait auparavant. L'EIIL dispose toujours de combattants et de partisans en Iraq et continue d'opérer dans certains endroits, organisant régulièrement des attaques comme démonstration de force et pour saper la confiance du public dans les autorités locales. En application de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité, j'ai créé l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes afin d'appuyer les efforts déployés au niveau national pour traduire l'EIIL en justice en recueillant, conservant et stockant en Iraq des éléments de preuve d'actes pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par l'EIIL en Iraq.

IV. Violations graves commises contre des enfants

23. Les enfants ont été victimes, de multiples façons et cumulativement, des six types de violations graves énumérées ci-dessous. Au cours de la période considérée, l'ONU a confirmé 2 114 cas de violations graves commises sur des enfants, soit : 296 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, 1 722 meurtres ou mutilations, 10 viols et autres formes de violence sexuelle, et 86 enlèvements. Au total, 236 écoles et 24 hôpitaux ont été la cible d'attaques. Le nombre de violations graves confirmées a atteint des sommets lors d'affrontements militaires qui se sont produits en 2015 et 2016, concentrées, pour la plupart, dans les provinces de Ninive et de Salaheddine. La vérification des violations graves étant un processus continu, les chiffres reproduits dans le présent rapport sont plus élevés que ceux qui figurent dans mon dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé puisqu'une vérification – tardive – a pu se faire après décembre 2017 grâce à une amélioration des conditions de sécurité et d'accès.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

24. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 296 enfants (287 garçons et 9 filles), soit 27 enfants recrutés au second semestre de 2015, 114 en 2016, 109 en 2017, 39 en 2018 et 7 au premier semestre de 2019. Elle a également reçu des allégations de recrutement et d'utilisation de 652 enfants (522 garçons et 130 enfants de sexe inconnu), qui n'ont pas pu être vérifiées.

25. Dans plus de 50 % des cas, les enfants ont été recrutés par l'EIIL (151) ; dans les autres cas, ils l'ont été par les forces de mobilisation populaire (70), les groupes de mobilisation tribaux sunnites (42), les HPG/PKK (19), les Unités de résistance du Sinjar (4), les Forces de protection d'Ezidkhan (1) et les peshmergas Zeravini (1). Huit enfants ont été recrutés et utilisés par les forces de sécurité iraqiennes, à savoir la police (5) et l'armée (3).

26. Au total, 199 de ces enfants (67 %) ont été utilisés comme combattants, 37 (13 %) dans des tâches auxiliaires et 14 (5 %) pour perpétrer des attentats-suicides à l'aide d'engins explosifs improvisés. La majorité des enfants (177, soit 60 %) ont été recrutés et utilisés dans le nord de l'Iraq, soit dans les provinces de Ninive (126) et de Kirkouk (51) ; dans la région du Kurdistan (42), y compris à Souleïmaniyé (23), Dahouk (10) et Erbil (9), et dans le centre de l'Iraq (43), soit dans les provinces d'Anba (11), de Bagdad (9), de Salaheddine (9), de Karbala (6), de Diyala (6), de Babel (1) et de Ouasset (1). Les autres enfants ont été recrutés dans le sud de l'Iraq (31), soit à Bassora (15), Najaf (12), Dhi Qar (2), Maïssan (1) et Mouthanna (1).

Recrutement et utilisation d'enfants par l'État islamique d'Irak et du Levant

27. Le recrutement et l'utilisation d'enfants participent des objectifs politiques, militaires et idéologiques majeurs de l'EIIL en Iraq, où on a pu vérifier que 151 enfants (143 garçons et 8 filles), dont certains n'avaient pas plus de 7 ans, avaient été recrutés et utilisés, principalement à Ninive et Kirkouk.

28. Enlèvements et coercition, mais aussi manipulation et incitation, sont autant de méthodes employées par l'EIIL pour recruter des enfants. Des cas d'enlèvements massifs d'enfants à des fins de recrutement, visant souvent les groupes de population les plus vulnérables, ont été confirmés. En 2014, 33 garçons yézidis âgés de 11 à 14 ans ont été enlevés ; après avoir subi un entraînement en Iraq et en République arabe syrienne, ils ont été déployés en zone de combat à Deir el-Zor, en République arabe syrienne. Sept d'entre eux ont été secourus ou ont réussi à s'échapper en 2018 ; quant aux autres, on ignore où ils se trouvent. En mars 2016, l'EIIL a enlevé 25 garçons âgés de 10 à 17 ans, pensionnaires d'un orphelinat de Zouhour, à Mossoul, pour les emmener dans un camp d'entraînement à Tell Afar, dans la province de Ninive. L'EIIL a également exigé des familles qu'elles lui livrent leurs enfants, menaçant ces dernières de sanctions sévères en cas de refus. Les autorités iraqiennes ont reçu des informations faisant état d'une augmentation du nombre d'enfants yézidis enlevés et utilisés par l'EIIL.

29. L'emprise idéologique et les techniques de manipulation de l'EIIL aux fins du recrutement étant très poussés, la participation des enfants a été utilisée autant pour encourager d'autres recrutements que pour intimider et humilier les dissidents. L'EIIL s'est servi des centres des médias, en particulier à Ninive, pour encourager les enfants à rejoindre ses rangs, leur promettant pouvoir et argent dans des vidéos idéalisant les agissements du groupe. Les enfants âgés de 10 à 15 ans, appelés « lionceaux du califat » par l'EIIL, ont été souvent envoyés dans des centres d'instruction, où ils ont subi un entraînement militaire et ont été endoctrinés et désensibilisés à la violence extrême, notamment en procédant à des exécutions et à des attentats-suicides. Des enfants commettant des actes de violence extrême, y compris des exécutions de dissidents et d'adultes accusés d'avoir enfreint les règles de l'EIIL, ont été vus dans des vidéos diffusées par le groupe dans les réseaux sociaux et sur des sites Web. L'ONU a reçu des informations selon lesquelles des enfants étaient forcés ou incités, pendant leur recrutement, à consommer des drogues destinées à les désensibiliser et à les enhardir.

30. Si des enfants ont rejoint les rangs de l'EIIL, c'est aussi pour soutenir leurs familles se trouvant aux prises avec des difficultés économiques. La détérioration progressive de la situation humanitaire dans les zones se trouvant aux mains de l'EIIL a provoqué une augmentation du nombre d'enfants qui, pour des raisons de survie, ont rejoint le groupe. Ainsi, en 2015, un garçon de 16 ans a rejoint l'équipe logistique de l'EIIL à Mossoul (Ninive) car son commerce de tabac ayant été interdit par le groupe, il ne pouvait plus en vivre.

31. La plupart des enfants – 68 % – ont été utilisés comme combattants par l'EIIL, tout particulièrement lors de l'intensification des opérations à la fin de 2015 à Ninive et Anbar, et à Mossoul en 2017. Les rebelles, sévèrement punis, ont été parfois détenus, voire exécutés. En janvier 2016, deux garçons ont été capturés et exécutés par l'EIIL pour avoir déserté la bataille de Ramadi, en 2015.

32. Au total, 12 % des enfants ont été utilisés dans des tâches auxiliaires, notamment pour la fabrication et la pose d'engins explosifs improvisés, la cuisine, le nettoyage, le transport d'armes ou les opérations aux postes de contrôle. Des enfants ont été utilisés comme informateurs, notamment pour s'enquérir des affiliations politiques

d'Iraquiens, lesquelles ont souvent valu à ces derniers un châtement de la part de l'EIIL.

33. Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, l'EIIL s'est appuyé sur la violence sexuelle pour répandre la terreur, persécuter les minorités ethniques et religieuses et réprimer les communautés opposées à son idéologie. Après s'être emparé de Mossoul et de ses environs, en août 2014, le groupe s'est systématiquement livré à des actes de violence sexuelle, à des enlèvements et à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Lors de l'opération de Mossoul, des femmes et des filles ont été forcées d'épouser des combattants de l'EIIL, vendues et utilisées comme esclaves sexuelles, comme boucliers humains ou comme kamikazes, contraintes à des mariages précoces ou exécutées sur la place publique. De nombreux cas de filles contraintes au mariage par leurs parents, y compris sous la menace, ont été confirmés, et des filles auraient été utilisées dans des tâches auxiliaires, notamment pour la fabrication d'engins explosifs.

34. L'EIIL a utilisé des enfants, dont de nombreuses filles, pour perpétrer des attentats-suicides, en particulier pour contrer l'intensification de la pression militaire exercée sur le groupe et la multiplication des défections dans ses rangs. Au total, 14 enfants ont été utilisés à cette fin, provoquant souvent un grand nombre de victimes parmi les civils. Dans certains cas, les enfants ont été appréhendés par les forces de sécurité iraqiennes avant qu'ils n'aient pu faire exploser leurs gilets. En avril 2017, les forces de sécurité iraqiennes ont désamorcé un gilet explosif porté par une fillette de 7 ans qui, ayant été enlevée par l'EIIL, avait réussi à s'échapper. Les enfants qui ont péri dans des attentats-suicides ont été encensés par l'organisation, qui en a fait des martyrs.

Recrutement et utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire

35. On a pu vérifier que 70 garçons au total avaient été recrutés et utilisés par les forces de mobilisation populaire dans le cadre de campagnes militaires lancées contre l'EIIL, soit 12 en 2015, 57 en 2016 et un en 2019 ; 73 % ont été utilisés pour participer activement aux combats, les 27 % restants ayant servi dans des tâches auxiliaires, principalement dans le nord de l'Iraq. Les enfants ont été autant encouragés que contraints à s'engager dans les forces. En novembre 2016, après l'adoption de la loi relative à la Commission de mobilisation populaire, les forces de mobilisation populaire ont été officiellement intégrées aux forces de sécurité iraqiennes, cessant ainsi d'être un acteur non étatique.

36. Entre 2015 et 2017, des séances d'entraînement militaire ont été offertes aux garçons âgés de 15 à 18 ans pendant la période estivale, principalement dans le sud de l'Iraq, mais aussi dans les provinces de Kirkouk et d'Erbil. Ces entraînements ont fait l'objet d'une diffusion publique, notamment via les réseaux sociaux. En juin 2015, le Ministère de la jeunesse et des sports a publié une lettre dans laquelle il encourageait les provinces à offrir, en été, un entraînement militaire dans le cadre des clubs de jeunes et des clubs sportifs. Entre 2015 et 2017, l'ONU a reçu des informations non vérifiées selon lesquelles, dans les provinces méridionales, les autorités locales auraient encouragé des parents à livrer leurs enfants aux forces de mobilisation populaire en les exonérant d'obligations scolaires et en leur faisant miroiter la promesse de meilleures notes à l'école. Le nombre exact d'enfants qui ont reçu un tel entraînement militaire demeure inconnu, mais des informations feraient état de centaines d'enfants qui auraient suivi jusqu'à trois mois d'entraînement. Les enfants ont également rejoint les forces pour des raisons économiques, sous la pression de leurs pairs ou pour acquérir un statut et devenir influents au sein de leur communauté. En 2015, on a vérifié le cas de huit garçons contraints par les forces de

mobilisation populaire – qui, à l'époque, étaient un groupe armé – à participer à un camp d'entraînement militaire.

37. Certains enfants recrutés et utilisés par les forces de mobilisation populaire ont péri lors des opérations. En octobre 2015, un garçon de 17 ans recruté et entraîné par les forces a été tué à Beiji (Salaheddine) alors qu'il se battait contre l'EIIL.

38. Au total, 42 garçons ont été recrutés et utilisés par des groupes de mobilisation tribaux sunnites. En 2016, 12 garçons ont été recrutés à Ninive et déployés pour sécuriser les zones récupérées sur la ligne de front, pour contrôler leurs villages ou pour reconquérir de nouvelles zones. En novembre 2017, 30 garçons ont été recrutés et entraînés pour assurer la sécurité dans la province de Kirkouk.

Recrutement et utilisation d'enfants par les forces de sécurité iraqiennes

39. Sur les huit enfants – tous dans la province de Ninive – dont le recrutement et l'utilisation par les forces de sécurité iraqiennes ont été vérifiés, cinq garçons l'ont été par la police, qui les a affectés à un poste de contrôle en 2018, et trois l'ont été par l'armée et affectés à un poste de contrôle en 2019.

Recrutement et utilisation d'enfants par d'autres parties au conflit

40. Entre 2015 et 2017, 25 enfants ont été recrutés par les HPG/PKK (18 garçons et une fille), les Unités de résistance du Sinjar (4), les Forces de protection d'Ezidkhan (1) et les peshmergas Zeravini (1) dans les provinces de Souleïmaniyé (y compris à Halabja), Dahouk et Erbil, à l'appui des opérations militaires menées contre l'EIIL. À la fin de 2016, un garçon âgé de 16 ans a rejoint les HPG/PKK, dans la province de Dahouk, pour échapper à la disette. Il a reçu un entraînement militaire d'un mois avant d'être déployé, en novembre 2017, dans les montagnes du Sinjar, où il a été affecté à un poste de contrôle. En 2016, selon des sources fiables, de nombreux enfants ont été enlevés par les HPG/PKK et emmenés dans des centres d'entraînement situés dans les monts de Qandil, à la frontière avec la République arabe syrienne, et interdits de contacts avec leurs familles. L'ONU a également vérifié le recrutement et l'utilisation, à Souleïmaniyé, de trois enfants syriens par les HPG/PKK. En 2015, un garçon de 15 ans a rejoint les rangs des Unités de résistance du Sinjar pour des raisons économiques. Ayant reçu un entraînement militaire, il a décidé, trois mois plus tard, de quitter le groupe après le décès de son père. Il a confirmé que deux autres garçons, âgés de 10 et 13 ans, avaient eux aussi pris part à l'entraînement.

Privation de liberté d'enfants soupçonnés d'association avec des forces armées ou des groupes armés

41. Les enfants détenus en Iraq, invariablement très vulnérables, se sont retrouvés avec des besoins urgents de soins et de protection personnalisés. Des centaines d'enfants ont été privés de liberté, pour association réelle ou présumée avec l'EIIL, par les forces de sécurité iraqiennes et par le Gouvernement de la Région du Kurdistan. En juin 2019, au moins 778 enfants (743 garçons et 35 filles), la plupart âgés de 15 à 18 ans mais certains n'ayant que 10 ans, se trouvaient en détention préventive ou condamnés à la prison pour des raisons de sécurité nationale.

42. Les enfants ayant des liens présumés avec l'EIIL croupissaient dans des camps surpeuplés ou dans des geôles en Iraq, où ils pâtissaient d'un accès limité aux services humanitaires de base – alimentation, eau, logement, soins médicaux et autres services essentiels – et souffraient du non-respect des garanties judiciaires, de leur droit à un procès équitable et d'autres droits fondamentaux. Les enfants détenus étaient en outre exposés à un risque accru de violences, notamment de violences sexuelles, de mauvais

traitements, d'exploitation et de négligence. Certains ont été témoins ou victimes, dans leur vie, de violences indicibles.

43. Des enfants étrangers ont eux aussi été détenus pour association réelle ou présumée avec l'EIIL, leur pays d'origine ayant refusé de les rapatrier. Certains enfants, accusés de terrorisme, ont été poursuivis par le système judiciaire iraquien. Tout au long de la période considérée, de graves préoccupations ont subsisté quant à l'absence de légalité et au non-respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs dans les poursuites engagées contre des enfants accusés d'atteintes à la sécurité.

44. Beaucoup de ces enfants ont vu leurs actes d'état civil, notamment leurs actes de naissance, confisqués ou égarés, ce qui a entravé leur accès, une fois libérés, aux services d'aide sociale et à l'éducation et n'a pas permis d'établir avec précision s'ils étaient suffisamment âgés pour être pénalement responsables.

B. Meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants

45. L'ONU a confirmé, sur 1 722 enfants (1 062 garçons, 462 filles et 198 enfants de sexe inconnu), que 741 avaient été tués et 981 avaient subi des atteintes à leur intégrité physique ; 387 de ces cas sont survenus au cours du second semestre de 2015, 408 en 2016, 750 en 2017, 132 en 2018 et 45 au cours du premier semestre de 2019.

46. L'EIIL est le principal responsable des meurtres ou mutilations d'enfants (462), suivi des forces de sécurité iraquiennes et de la coalition internationale contre l'EIIL agissant dans le cadre d'opérations conjointes (142), des forces de mobilisation populaire (9), des peshmergas (34), des forces aériennes tactiques (2) et d'éléments armés non identifiés (93), les restes explosifs de guerre étant à l'origine des 126 cas restants. Plus de 40 % des pertes humaines se sont produites dans les provinces de Ninive (716), le reste se répartissant entre les provinces de Diyala (283), d'Anbar (170), de Kirkouk (160) et de Salaheddine (156). L'ONU a également reçu des allégations concernant 1 068 enfants (438 garçons, 104 filles et 526 enfants de sexe inconnu) qui auraient été tués ou mutilés, mais elles n'ont pas pu être vérifiées.

47. Un nombre alarmant d'enfants victimes de la violence extrême de l'EIIL et des combats intenses entre parties adverses a été constaté tout au long de 2016 et 2017. Entre 2018 et la mi-2019, près de la moitié d'entre eux (47 %) ont succombé à des restes explosifs de guerre situés dans des territoires précédemment contrôlés par l'EIIL. Ayant vu son accès restreint aux zones touchées par le conflit, l'ONU n'a pu faire qu'une vérification tardive des faits et a eu ainsi du mal à identifier les auteurs de frappes aériennes, de tirs d'artillerie et d'attaques au mortier ou à la roquette.

48. Le total de victimes mineures se décompose comme suit : 790 victimes (46 %) d'affrontements entre l'EIIL et les forces de sécurité iraquiennes et groupes affiliés ayant succombé, entre autres, aux frappes aériennes, aux tirs d'artillerie et aux attaques au mortier ou à la roquette, 713 victimes (41 %) d'engins explosifs improvisés, dont 14 enfants utilisés pour perpétrer des attentats-suicides avec de tels engins, 126 victimes (7 %) de restes explosifs de guerre et 93 victimes (6 %) d'exécutions extrajudiciaires, de tortures ou de mauvais traitements.

49. Tout au long de la période considérée, le non-respect du droit international humanitaire, notamment des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, ainsi que le non-respect de l'interdiction des attaques sans discrimination, ont été une source de grave préoccupation, de même que la conduite des hostilités touchant les enfants et les civils en général.

50. Les actes de violence extrême perpétrés par l'EIIL contre des civils et des sites civils ont fait un grand nombre de victimes dans les zones placées sous son contrôle. Bombardements, obus de mortier, tirs isolés, mines terrestres, voitures piégées et explosifs largués par des drones sont autant de méthodes qui ont été employées pour les frappes. Des informations ont fait état de l'utilisation par l'EIIL d'armes chimiques lors d'attaques lancées à Mossoul et dans les environs. En 2018 et 2019, l'ONU a recensé, dans des zones se trouvant précédemment aux mains de l'EIIL, plus de 200 fosses communes contenant les restes de victimes du groupe, y compris des enfants².

51. Les enfants ont été particulièrement touchés lors de la bataille de Mossoul, en 2016 et 2017. En juin 2017, 8 enfants ont été tués et 18 blessés alors qu'ils fuyaient Mossoul lorsque des membres de l'EIIL, en embuscade dans un hôpital, les ont attaqués au moyen d'obus de mortier et par des tirs isolés. L'ONU a confirmé que, dans certains cas, l'EIIL avait utilisé des familles, y compris des enfants, comme boucliers humains. En avril 2017, des familles, avec quelque 200 enfants, ont été contraintes de quitter leur domicile et de s'installer dans un bâtiment exposé aux attaques, près de la mosquée el-Nouri, à Mossoul. Certaines ont été contraintes d'accompagner les combattants du groupe alors qu'ils se retiraient de la ligne de front. Dans certains cas signalés, l'EIIL avait placé des enfants, et des civils en général, dans les rues de Mossoul entre ses positions et celles des forces de sécurité irakiennes. Dans plusieurs cas, le groupe a abattu ceux qui tentaient de s'échapper.

52. Des enfants ont également été blessés lorsque des familles ont été prises dans les tirs croisés ou ciblées pendant leur fuite. En avril 2016, dans la province de Kirkouk, les membres d'une famille, dont trois filles et un garçon, ont été abattus par mitrailleuse par l'EIIL alors qu'ils tentaient de s'enfuir.

53. Les frappes aériennes et les bombardements ont eu un impact dévastateur sur les enfants cherchant refuge dans des structures civiles. En avril 2016, deux enfants ont été tués et cinq mutilés dans des maisons voisines de la mosquée de Firdaous à Fallouja, dans la province d'Anbar, lorsque celle-ci a été prise pour cible par une frappe aérienne non attribuée ; la mosquée aurait été fréquentée par l'EIIL. En mai 2017, à Mossoul, dans la province de Ninive, six enfants ont été tués et cinq mutilés à la suite d'une frappe aérienne non attribuée sur une école accueillant des familles de combattants de l'EIIL. Par ailleurs, 39 enfants ont été tués ou mutilés lors de tirs croisés entre les forces de sécurité irakiennes et les peshmergas, après le référendum de 2017.

54. La deuxième cause de mort et d'atteintes à l'intégrité physique des enfants est l'utilisation d'engins explosifs improvisés (713 enfants victimes, soit 486 garçons, 163 filles et 64 enfants de sexe inconnu, dont 14 utilisés pour perpétrer des attentats-suicides). Dans 75 % des cas (534 victimes), l'EIIL en était responsable ; dans les autres cas, les responsabilités n'ont pas pu être attribuées. L'EIIL a pris pour cible des lieux et des biens publics, visant également les rassemblements de personnes et les domiciles d'opposants présumés. Il a également placé des engins explosifs improvisés le long des routes à l'entrée et à la sortie des zones se trouvant sous son contrôle, pour empêcher les civils de fuir et entraver les mouvements des forces de sécurité irakiennes. En août 2015, 9 enfants ont été tués et 17 mutilés lorsqu'un camion piégé de l'EIIL transportant des engins explosifs improvisés a explosé dans un marché de Diyala. En mars 2016, dans un autre attentat attribué à l'EIIL, 23 garçons ont été tués

² Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq/Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Unearthing atrocities: Mass graves in territory formerly controlled by ISIL » (Découverte d'atrocités : charniers dans les territoires autrefois contrôlés par l'EIIL), 6 novembre 2018.

et 58 blessés lorsqu'un enfant âgé de 15 ans a fait exploser, dans un stade de football de la province de Babel, l'engin explosif improvisé qu'il portait sur lui.

55. Les restes explosifs de guerre ont fait 126 victimes parmi les enfants (107 garçons, 15 filles et 4 enfants de sexe inconnu), ce qui représente la troisième cause de pertes humaines, dont plus de la moitié se sont produites en 2018 du fait de la contamination généralisée de zones précédemment occupées par l'EIIL, exposant les familles qui retournaient chez elles à un grave danger. En mai 2018, six garçons qui jouaient au football ont été grièvement blessés lors de l'explosion d'un reste explosif de guerre, dans un village précédemment contrôlé par l'EIIL, à Kirkouk.

56. La quatrième cause de mort et d'atteintes à l'intégrité physique des enfants est la catégorie des exécutions extrajudiciaires, tortures et mauvais traitements, qui ont fait 93 morts ou blessés parmi les enfants (71 garçons, 20 filles et 2 enfants de sexe inconnu), et qui sont à plus de 90 % le fait de l'EIIL (85), puis des forces de sécurité iraqiennes (5), des forces de mobilisation populaire (2) et des peshmergas Asayish (1). L'EIIL a commis des violences indicibles contre les enfants, recourant à des exécutions, amputations, mutilations et autres brutalités pour imposer l'obéissance, susciter la terreur et asseoir son contrôle ainsi qu'en guise de vengeance et d'intimidation. En janvier 2016, le groupe a publiquement abattu, à Mossoul, deux garçons de la communauté shabak accusés de faire de l'espionnage au profit des forces de sécurité iraqiennes. En février 2016, il a procédé, sur la place publique, à l'amputation de la main droite de trois garçons à Mossoul, à la suite d'un jugement pour vol rendu par un pseudo-tribunal de l'EIIL. En avril 2016, à Tell Afar, dans la province de Ninive, l'EIIL a exécuté par écartèlement un garçon de 15 ans accusé d'être un infidèle, en l'attachant à deux voitures parties dans des directions opposées.

57. Les enfants ayant une affiliation réelle ou présumée avec l'EIIL, y compris des liens familiaux, ont également été exposés au harcèlement et à la torture ainsi qu'au meurtre ou aux atteintes à leur intégrité physique. En mai 2017, quatre garçons ont été arrêtés par la police iraqienne à Karbala, puis interrogés et torturés ; l'un d'eux en est mort. Le 28 septembre 2017, un garçon âgé de 16 ans, détenu avec son père, le 21 août, par les forces de mobilisation populaire pour affiliation présumée à l'EIIL, est mort sous la torture, dans la province de Ninive.

58. En 2018, huit enfants ont été blessés lors de deux explosions survenues dans des installations de stockage d'armes et de munitions appartenant aux forces de mobilisation populaire, à proximité ou dans des zones résidentielles des provinces de Karbala et de Salaheddine. Deux filles ont été tuées au cours d'opérations menées par la force aérienne tactique dans la province de Ninive, l'une visant un dépôt d'armes de l'EIIL, l'autre ciblant le camp dit de Makhmour.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

59. L'ONU a pu confirmer des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis contre 10 enfants (3 garçons et 7 filles). Un des cas s'est produit en 2016, les neuf autres étant survenus en 2017 ; huit sont le fait de l'EIIL et les deux autres sont imputables aux forces de mobilisation populaire. Dans tous les cas, les faits se sont produits dans les provinces de Kirkouk et de Ninive. Les filles vivant dans les camps de déplacés, ne pouvant circuler librement, n'ayant pas accès aux services et aux documents d'état civil, et se trouvant aux prises avec des difficultés économiques, étaient particulièrement exposées aux atteintes et au harcèlement sexuels.

60. Le mariage forcé de sept filles âgées de 16 et 17 ans avec des combattants de l'EIIL et le viol d'un garçon par un des chefs du groupe sont quelques-uns des faits vérifiés attribués à ce dernier. En mai 2017, une jeune fille de Haouïja (province de

Kirkouk), âgée de 17 ans, a été forcée par sa famille d'épouser un combattant de l'EIIL ; tombée enceinte, elle s'est enfuie, en octobre 2017, pour regagner une zone se trouvant aux mains des forces de sécurité iraqiennes. L'ONU a reçu des informations crédibles faisant état d'abus sexuels systématiques et à grande échelle commis par l'EIIL sur des enfants. Le groupe s'en est délibérément pris aux minorités religieuses et ethniques, notamment les Yézidis, les chrétiens, les Turkmènes et les Shabak, ainsi qu'aux populations chiites et sunnites, utilisant la violence sexuelle comme mesure de contrôle et d'intimidation. Des enfants ont également été victimes de la traite, vendus et trafiqués par l'EIIL en Iraq ainsi qu'en République arabe syrienne. En 2015, l'ONU a reçu des informations faisant état de l'enlèvement de 875 filles vouées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Celles-ci ayant réussi, pendant la période considérée, à échapper au contrôle de l'EIIL, plusieurs des victimes de violences sexuelles ont dit avoir été victimes de stigmatisation, parfois même répudiées, à leur retour dans leur communauté. Qui plus est, les autorités iraqiennes ont reçu, de sources yézidies, des informations concernant plusieurs milliers de femmes et de filles enlevées par l'EIIL, qui auraient été victimes de violences sexuelles.

61. Les cas de violences sexuelles attribués aux forces de mobilisation populaire concernaient deux garçons se trouvant en détention pour association réelle ou présumée avec l'EIIL. Un garçon de 17 ans détenu pendant deux mois a été violé par des officiers des forces de mobilisation populaire.

62. Tous les cas de viol et d'autres formes de violences sexuelles commis sur des enfants n'ont de loin pas été signalés, notamment par peur d'une stigmatisation, par manque d'accès aux services requis ou par crainte de représailles. L'ampleur réelle de ces violations serait donc beaucoup plus importante que les chiffres rapportés.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

63. Durant toute la période considérée, les attaques lancées contre des infrastructures civiles par des parties au conflit, qui pourraient avoir été commises en violation du droit international humanitaire, ont suscité de vives inquiétudes. Il a été néanmoins difficile d'identifier précisément leurs auteurs en raison de l'impossibilité d'accéder aux zones touchées par le conflit durant les combats, des échanges de tirs auxquels nombre de ces attaques donnent généralement lieu et d'opérations de vérification tardives.

64. Les nombreuses attaques qui ont visé des écoles (236) et des hôpitaux (24) ont été vérifiées, de même que l'utilisation à des fins militaires d'un grand nombre d'établissements scolaires (79) et d'un hôpital. L'ONU a également reçu des informations faisant état de 60 attaques – 35 contre des écoles et 25 contre des hôpitaux – et de sept cas d'utilisation de ces infrastructures à des fins militaires – cinq écoles et deux hôpitaux – mais n'a pas pu vérifier ces informations.

Attaques contre des écoles

65. L'ONU a vérifié 236 attaques lancées contre des écoles, soit 53 commises au second semestre de 2015, 10 en 2016, 151 en 2017, 21 en 2018 et une au premier semestre de 2019. C'est à Anbar (78) et à Salaheddine (54) que ces attaques ont été les plus nombreuses. Au cours de 227 d'entre elles, c'est-à-dire dans la plupart des cas, les écoles ont été endommagées ou détruites par des tirs croisés ou par l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Lors de huit autres attaques, le personnel éducatif a été pris pour cible et dans un cas, il a été sommé, sous la menace de membres de l'EIIL, d'appliquer le programme scolaire imposé par l'organisation.

66. À Mossoul, une école secondaire, qui fait figure de cas isolé, a été gravement endommagée lors d'une frappe aérienne de la coalition internationale contre l'EIIL qui, en février 2016, a visé un centre des environs de la ville contrôlé par cette organisation terroriste. En octobre 2016, à Kirkouk, une école fonctionnant avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies a subi des dommages lors d'un échange de tirs entre les forces de sécurité iraqiennes et l'EIIL. Des membres du personnel éducatif, lequel était directement visé, ont été blessés, enlevés, tués, torturés ou menacés. En décembre 2015, à Mossoul, une enseignante a été torturée à mort sur la place publique pour avoir refusé de suivre le programme scolaire imposé par l'EIIL – programme que cette organisation a instauré dans certaines zones placées sous son contrôle, exposant ainsi les enfants à une idéologie radicale fortement militarisée et les astreignant à un entraînement militaire pour les initier, notamment, au maniement des armes.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

67. Il a été vérifié qu'un grand nombre d'écoles (79) avaient été utilisées à des fins militaires entre le début de 2015 et 2017 : 63 ont été utilisées par l'EIIL et 10 par les forces de sécurité iraqiennes, soit sept par l'armée et trois par la police. Dans les cinq cas restants, l'utilisation a été le fait des forces de mobilisation populaire et des peshmergas.

68. L'EIIL a utilisé des écoles en tant que dépôts, centres d'instruction, lieux d'interrogatoire ou bases militaires pour la préparation d'attaques. Le groupe a également utilisé certains établissements à des fins d'endoctrinement, exposant les enfants à un danger accru de contre-attaque. D'autres parties en présence ont utilisé des écoles essentiellement comme centres de sélection et bases militaires. Ainsi, en janvier 2019, l'ONU a vérifié qu'un lycée avait été utilisé comme base militaire à Salaheddine par un groupe affilié aux forces de mobilisation populaire, au moment où celui-ci évacuait les lieux.

Attaques contre des hôpitaux

69. L'ONU a vérifié 24 attaques lancées contre des hôpitaux, soit neuf perpétrées au second semestre de 2015, huit en 2016, trois en 2017, trois en 2018 et une au premier semestre de 2019. Huit de ces attaques ont été attribuées à l'EIIL, quatre aux forces de sécurité iraqiennes et à leurs alliés, une aux forces de mobilisation populaire et 11 à des éléments armés non identifiés. C'est à Diyala et à Ninive qu'elles ont été les plus nombreuses ; elles ont parfois visé des membres du personnel médical (13) et occasionné des dommages du fait des échanges de tirs entre les parties au conflit (10).

70. En août 2015, un hôpital pour enfants à Anbar a été touché par une frappe aérienne non identifiée qui a gravement endommagé le bâtiment, provoqué la mort de 23 nouveau-nés et blessé 27 autres enfants. En novembre 2016, à Salaheddine, un établissement hospitalier a subi des dommages causés par plusieurs roquettes tirées depuis une position tenue par l'EIIL.

Utilisation d'hôpitaux à des fins militaires

71. L'ONU a vérifié l'utilisation par l'EIIL d'un hôpital à des fins militaires à Ninive, en 2017 ; le bâtiment a servi de position pour faire feu sur des civils qui tentaient de fuir la zone.

E. Enlèvements

72. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 86 enfants (65 garçons, 14 filles et 7 enfants de sexe inconnu), soit six qui ont été enlevés au second semestre de 2015, 12 en 2016, 32 en 2017, deux en 2018 et 34 au premier semestre de 2019. L'EIIL est responsable, au total, de 73 enlèvements (57 garçons, 9 filles et 7 enfants de sexe inconnu) – soit 85 % –, les 13 autres enfants (8 garçons et 5 filles) ayant été enlevés par des éléments armés non identifiés. Plus de 70 % de ces enlèvements (62) ont eu lieu dans la province de Ninive, les provinces d'Anbar et de Salaheddine ayant été chacune le théâtre de sept enlèvements. L'ONU a également reçu des informations faisant état de l'enlèvement de 160 autres enfants (27 garçons, 4 filles et 129 enfants de sexe inconnu), qui n'ont pas pu être vérifiées. On estime que le nombre des enlèvements vérifiés par l'Organisation est largement en deçà de la réalité.

73. Les enlèvements d'enfants par l'EIIL obéissent à toute une série de motivations, notamment le recrutement et l'utilisation, associés à un entraînement militaire imposé, ou une demande de rançon ; ils servent aussi de châtiment imposé aux enfants ou à leurs familles ayant tenté de fuir les zones contrôlées par l'organisation. En février 2017, deux familles comptant 32 enfants au total ont été enlevées et conduites en un lieu inconnu par des membres de l'EIIL alors qu'elles s'enfuyaient de la zone contrôlée par le groupe terroriste dans la province d'Anbar. Quelques jours plus tard, sept des enfants ont été retrouvés morts. Durant la période considérée, des indications crédibles ont donné à penser que le nombre d'enfants enlevés contre rançon avait baissé en raison de la diversification des sources de financement de l'EIIL. Parmi les enfants enlevés, beaucoup sont toujours portés disparus.

F. Refus d'accès humanitaire

74. Il est particulièrement difficile de vérifier les cas de refus d'accès humanitaire durant les périodes de combat et on peut donc présumer, faute de moyens logistiques, que ces cas sont loin d'avoir été tous signalés. Si les restrictions imposées par le conflit ont diminué en 2019, des contraintes administratives continuent de peser sur les opérations humanitaires. Souvent, les autorités locales ignorent les procédures nationales en vigueur concernant l'autorisation d'accès ; quant aux autorités militaires et civiles, elles exigent que l'accès soit également approuvé au niveau local par diverses autorités, ce qui entrave l'acheminement de l'aide. Ainsi, entre mai et octobre 2019, les organismes des Nations Unies présents en Iraq ont signalé plus de 250 cas de refus d'accès à des organisations humanitaires, qui ont occasionné un préjudice direct à plus d'un million de destinataires. En l'occurrence, les obstacles administratifs sont les plus fréquents, suivis par l'ingérence, la violence ou les menaces visant les organisations humanitaires et les limitations d'accès de la population aux services et à l'aide.

75. Entre 2015 et 2017, les combats ont considérablement entravé l'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit, en particulier dans les provinces d'Anbar, de Kirkouk, de Salaheddine et de Ninive. Dans un certain nombre de villes, dont Fallouja, Charqat, Haouïja et Mossoul, la population a vu sa liberté de circulation restreinte et n'a eu qu'un accès très limité aux produits de base et aux services. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé a permis à l'ONU de vérifier seulement sept cas de refus d'accès humanitaire (quatre en 2016 et trois en 2017), soit quatre par l'EIIL, deux par les forces de sécurité irakiennes et un par un acteur inconnu. L'accès a été refusé à trois reprises dans la province de Ninive et à deux reprises dans les provinces de Salaheddine et de Diyala. Quatre autres cas ont été signalés mais n'ont pas pu être vérifiés.

76. Des enfants ont été délibérément privés d'accès à l'aide humanitaire par des parties au conflit, ce qui a eu des conséquences tragiques. En décembre 2015, au moment où le Gouvernement a lancé une offensive visant à reprendre la ville de Ramadi, dans la province d'Anbar, il a été signalé que des centaines de familles qui voulaient quitter la zone pour se mettre en sécurité en avaient été empêchées par l'EIIL. En 2016, le groupe a retenu des civils piégés à Fallouja, alors que les forces de sécurité iraqiennes et les forces de mobilisation populaire encerclaient la ville et y avaient limité l'accès de l'aide humanitaire.

77. Les civils, frappés de plein fouet par le conflit, n'ont pas pu accéder à l'aide humanitaire. Ainsi, en 2016, on estime que des centaines d'enfants et leurs familles se sont retrouvés piégés, pendant plus d'un mois, dans un village de la province de Ninive, entre les lignes de front de l'EIIL et celles des forces de mobilisation populaire, sans pouvoir accéder à aucun service. La zone est finalement tombée aux mains de l'EIIL, qui a continué d'imposer des limitations d'accès aux services.

78. Les forces de sécurité iraqiennes et les acteurs locaux ont restreint la liberté de circulation et l'accès aux services de certains bénéficiaires, lesquels ont également vu des obstacles administratifs se dresser devant eux au motif de leur affiliation supposée ou réelle à l'EIIL, ces mesures perdurant jusqu'à présent. Les civils, dont les déplacés, feraient l'objet d'un contrôle par les forces de sécurité iraqiennes et les groupes affiliés, qui serait exercé pour leur refuser l'accès aux zones sûres et à l'aide. Ainsi, en novembre 2015, quelque 130 familles arabes sunnites, originaires de villages situés au nord-est de Sinjar, qui fuyaient les opérations militaires, n'auraient pas été autorisées à franchir les lignes des peshmergas. En décembre 2015, 1 600 personnes déplacées d'Anbar ont été empêchées de traverser un pont reliant la ville à Bagdad, et certaines d'entre elles ont été enlevées, selon certaines sources, par des éléments des forces de mobilisation populaire. En janvier 2017, 750 000 personnes se sont retrouvées dans l'incapacité d'échapper au contrôle de l'EIIL dans la partie est de Mossoul, assiégée. Les résidents auraient été pris pour cible et abattus alors qu'ils tentaient de quitter la ville ou cherchaient à se procurer de la nourriture et d'autres ressources. L'ONU a indiqué qu'il était impossible de déterminer le nombre de décès, y compris parmi les enfants, causés par les effets secondaires du conflit tels que le manque de nourriture, d'eau ou de médicaments³.

79. Des familles seraient dépourvues de certificats de naissance ou de papiers d'identité, ce qui les priverait d'accéder à l'aide publique ou à des services de base (éducation et santé). Sans papiers d'identité, les enfants sont en butte à l'arrestation et à la détention arbitraires, les forces de sécurité interprétant ce statut administratif comme la conséquence d'un refus d'habilitation des services de sécurité motivé par d'anciens liens avec l'EIIL.

80. En 2018 et 2019, les civils vivant dans les camps destinés à accueillir les familles et leurs proches supposément ou réellement affiliés à l'EIIL étaient toujours privés d'accès à l'aide humanitaire. La situation de ces milliers d'Iraqiens, pour la plupart des femmes et des enfants abandonnés à leur sort dans des campements surpeuplés et qui voient leurs conditions de vie se dégrader jour après jour, est intenable. Ces personnes n'ont qu'un accès limité à la nourriture, aux soins de santé, aux services consulaires et à d'autres droits fondamentaux et prestations essentielles. Nombre d'enfants ont subi de graves violations et des actes de violence extrême, sans avoir pratiquement pu bénéficier de soins médicaux appropriés, d'un soutien psychosocial ou de toute autre forme d'aide à leur réadaptation et à leur réinsertion. Il faut donc mettre en place et financer des services de réinsertion spécialement

³ Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Report on the protection of civilians in the context of the Ninewa Operations and the retaking of Mosul City, 17 October 2016-10 July 2017 ».

adaptés à l'intérêt supérieur de l'enfant pour remédier aux problèmes que rencontrent les enfants supposément ou réellement affiliés à l'EIIL.

V. Action menée pour mettre un terme aux violations graves commises contre les enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

81. L'ONU a établi des relations avec les parties au conflit iraquien afin de faire cesser et de prévenir les violations graves commises contre les enfants. Néanmoins, ces efforts ont été considérablement entravés par les combats, l'impossibilité d'accéder à certaines zones et les capacités restreintes des interlocuteurs de l'Organisation.

82. Entre la mi-2015 et 2017, l'ONU a renforcé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a organisé des sessions de formation à l'intention des organisations non gouvernementales, nationales et internationales, afin de donner plus de moyens aux 900 personnes engagées dans l'action de protection de l'enfance.

83. En 2016, l'ONU a œuvré sans relâche à la création d'un comité interministériel sur les violations graves des droits de l'enfant, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé en octobre 2011 (voir [S/AC.51/2011/6](#)) et en août 2016 (voir [S/AC.51/2016/2](#)). Le comité a été créé le 23 novembre 2017 par le Premier Ministre de l'époque, Haider al-Abadi, et doté d'un mandat axé, entre autres, sur la sensibilisation des parties au conflit à la protection de l'enfance et sur leurs capacités d'action dans ce domaine, sur la réforme du système juridique et sur le soutien à la collecte d'informations relatives aux graves violations commises contre des enfants. Composé de fonctionnaires du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la justice, du Ministère de l'éducation, du Ministère des affaires étrangères et d'autres entités, dont la Commission de la mobilisation populaire et le secrétariat du Conseil des ministres, il a été présidé par un représentant du Ministère du travail et des affaires sociales désigné à cet effet.

84. Durant la période considérée, le comité n'a toutefois eu qu'une action limitée, qui a été bloquée par le retard pris dans la nomination des ministres à la suite des élections législatives de 2018 ; ses activités n'ont repris qu'en juillet 2019. Le dialogue avec le Gouvernement s'est poursuivi pour élaborer un plan d'action visant à faire cesser et à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire. En avril 2019, l'ONU a pris contact avec le Conseiller pour la sécurité nationale en Iraq et coordonnateur du plan d'action, qui s'est engagé à établir ledit plan. Le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire et les forces gouvernementales a depuis lors considérablement baissé.

85. En 2017, l'ONU a aidé le Gouvernement à examiner sa législation nationale afin d'en déceler les carences et de formuler des recommandations tendant à son harmonisation avec la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres cadres de référence. Cet examen servira de base à l'élaboration d'une loi générale sur les droits de l'enfant, en vertu de laquelle le recrutement d'enfants sera érigé en crime, ce qui n'a pas encore été établi en Iraq même si le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans est interdit depuis 2010. En décembre 2017, l'Iraq a achevé, avec la contribution de l'ONU, l'élaboration de sa politique nationale de protection de l'enfance et l'a adoptée. Cette politique comprend un volet axé sur la prévention du

recrutement et de l'utilisation d'enfants et des mesures visant à la libération de ceux qui ont été enrôlés.

86. En ce qui concerne les mesures prises par les forces internationales, la coalition internationale contre l'EIIL a indiqué qu'elle avait mené à bien un programme complet et détaillé d'application du droit international humanitaire et qu'elle avait adopté des mesures visant à faire baisser le nombre de morts et blessés civils, notamment par l'analyse des pertes humaines recensées et l'ouverture d'enquêtes à ce sujet.

87. Depuis 2017, l'ONU a fait bénéficier de programmes de réinsertion 517 enfants, dont certains avaient été associés à l'EIIL dans les provinces de Dahouk, d'Erbil, de Karbala, de Najaf, de Ninive, du Dhi Qar et de Qadissiyé. Dans d'autres parties du pays, l'Organisation a conduit des ateliers de réinsertion et de cohésion sociale destinés au personnel de détention, à la collectivité, aux chefs tribaux et religieux, à la société civile et aux médias, pour lutter contre les idées reçues et les attitudes hostiles du public à l'égard des enfants revenus des zones de conflit, dont les liens avec l'EIIL étaient réels ou supposés.

88. L'ONU a entamé un dialogue avec le Gouvernement au sujet de mesures non judiciaires, notamment la réinsertion, qui pourraient se substituer aux poursuites et à la détention. À partir de 2016, le Gouvernement a autorisé l'ONU à accéder aux centres de détention pour mineurs afin que les enfants détenus puissent y recevoir une aide. En 2018, 60 garçons âgés de 15 à 17 ans, détenus en raison de leurs liens réels ou supposés avec l'EIIL, ont participé à des ateliers en vue d'acquérir les moyens de résister à un nouveau recrutement. L'ONU a assuré leur représentation juridique avant, pendant et après leur procès.

89. Entre 2016 et la mi-2019, plus de 350 000 enfants ont reçu des messages éducatifs concernant les dangers liés aux explosifs et 1 207 écoles ont été reconstruites et réouvertes grâce à l'action de l'ONU.

VI. Observations et recommandations

90. **Je condamne avec fermeté les graves violations commises par toutes les parties à l'encontre d'enfants dans le conflit armé, notamment les atteintes abominables qui leur ont été portées et l'extrême violence imputables à l'EIIL, qui pourraient constituer des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, voire, dans certains cas, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Je demeure préoccupé par le fait que cette organisation terroriste continue de disposer des capacités d'attaquer des civils, dont des enfants.**

91. **Le respect du droit international humanitaire s'impose à tous. Je demande à toutes les parties de cesser de tuer et de mutiler des enfants, de respecter la vocation civile des écoles et des hôpitaux et de ne plus utiliser ces infrastructures à des fins militaires, de cesser d'agresser ou de menacer les personnels protégés et de mettre un terme à toutes les violations graves commises contre des enfants.**

92. **Je demande au Gouvernement d'honorer les obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, et d'assurer la protection des civils. Je l'exhorte à veiller à ce que les règles d'engagement de toutes les forces de sécurité en Iraq, y compris les groupes armés qui lui sont affiliés, comprennent des mesures de protection des enfants.**

93. Je suis préoccupé par les effets sur les enfants de la contamination du territoire iraquien par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, ainsi que par les dangers associés aux installations de stockage d'armes.

94. Je félicite le Gouvernement d'avoir achevé, en décembre 2017, l'élaboration de sa politique nationale de protection de l'enfance et je demande que celle-ci soit appliquée. Je l'engage à adopter une loi générale sur les droits de l'enfant, qui érige en crime le recrutement de quiconque avant l'âge de 18 ans.

95. J'encourage le Gouvernement à poursuivre le dialogue avec l'ONU en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire, et de libérer tous les enfants qui leur sont associés, d'œuvrer à leur réinsertion en coopération avec les partenaires de la protection de l'enfance et de communiquer avec les groupes de mobilisation tribaux et les chefs religieux. Je l'encourage également à coopérer avec l'ONU afin de réinsérer tous les autres enfants associés aux parties au conflit.

96. Je demande au Ministère de la défense de mettre en place et de faire appliquer des procédures de vérification de l'âge lors du recrutement par les forces gouvernementales et par les groupes armés affiliés au Gouvernement.

97. J'exhorte le Gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire répondre de leurs actes les auteurs de violations, notamment en diligentant des enquêtes exhaustives et indépendantes sur les allégations de violations à l'encontre d'enfants, s'agissant en particulier des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il importe également que le Gouvernement exclue des forces de sécurité gouvernementales les individus reconnus coupables.

98. Toutes les mesures que les États Membres prennent au bénéfice des enfants à des fins de protection, de poursuites, de rapatriement, de réadaptation et de réinsertion doivent être conformes aux obligations incombant aux pays au titre du droit international, dont le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, ainsi qu'aux normes internationales et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les résolutions de l'Assemblée générale doivent également être prises en considération. Les enfants doivent être traités comme des victimes, et leur traitement doit être déterminé compte tenu, au tout premier chef, de leur intérêt supérieur.

99. Des enfants suspectés d'infractions doivent pouvoir bénéficier des garanties attachées à une procédure régulière et à un procès équitable, dont la présomption d'innocence et le droit de faire appel, et d'un traitement tenant dûment compte de leur âge et de leur sexe. Les règles applicables à la justice pour mineurs, reconnues par la communauté internationale, doivent présider aux poursuites judiciaires dont ils pourraient faire l'objet. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les enfants doivent être rapatriés dans leur pays de nationalité pour y être soumis à l'action de la justice. Ceux qui sont liés à des groupes terroristes inscrits sur les listes établies par l'ONU ne doivent être emprisonnés qu'en dernier recours et durant une période aussi courte que possible, la priorité devant être donnée aux solutions autres que la détention. Je demande instamment aux États Membres de faire respecter l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

100. En outre, je demande que tous les enfants soient rapatriés sans délai et que des programmes spécialisés de protection de l'enfance soient élaborés pour permettre leur complète réinsertion. J'exhorte tous les États concernés à trouver,

ensemble, des solutions pour les enfants dont les droits fondamentaux sont gravement menacés. Conformément au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération majeure, il importe de prendre les décisions au cas par cas, en gardant notamment à l'esprit le maintien de l'unité familiale de sorte à rapatrier ces enfants avec leurs frères et sœurs et les personnes chargées de subvenir à leurs besoins.

101. J'exhorte le Gouvernement à renforcer les programmes de réinsertion des enfants, notamment ceux qui touchent l'éducation, la santé, y compris mentale, et le soutien psychosocial, en offrant plus particulièrement des services spécialisés tenant compte des questions de genre aux victimes de violence sexuelle, y compris dans les groupes minoritaires, ethniques ou religieux.

102. Je demande au Gouvernement de faire en sorte que tous les enfants, quels que soient leur statut ou affiliation supposés, bénéficient sans discrimination d'une assistance humanitaire, conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Il importe de dispenser d'urgence des soins et une protection personnalisés aux enfants détenus, qui doivent notamment avoir accès à la nourriture, aux soins médicaux et au soutien psychosocial, et aux droits et services fondamentaux, dont le respect de la légalité. J'invite le Gouvernement à délivrer des certificats de naissance et des papiers d'identité permettant aux enfants d'accéder à l'aide publique et aux services de base.

103. Je me félicite de la procédure administrative spécialement mise en place par le Gouvernement aux fins de l'enregistrement des enfants nés d'un viol et j'encourage son application à l'échelle du pays.

104. Je demande au Gouvernement de faire en sorte que les principes internationaux relatifs à la justice pour mineurs soient appliqués dans le cadre de l'administration de la justice.

105. J'encourage le comité interministériel chargé des graves violations des droits de l'enfant à continuer de coopérer avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information.

106. J'engage les donateurs à redoubler d'efforts pour augmenter leur contribution financière, s'agissant en particulier des programmes de réinsertion des enfants, ainsi qu'à continuer d'appuyer l'action de décontamination et les efforts de gestion des munitions.